

ÉCOLE DU BREUIL
ROUTE DE LA FERME
75012 PARIS

Délibération transmise au représentant de l'État
et publicité assurée sur le site de l'École Du Breuil.

EDB 2023-19

Délibération du conseil d'administration de l'École du Breuil
Séance du 10 juillet 2023

Objet : Autorisation de renouvellement des formations BPA travaux aménagements paysagers et de CS arboriste-élagueur pour habilitation auprès de la DRIAAF.

Vu le code rural et de la pêche maritime, et notamment son article L 813-9 ;

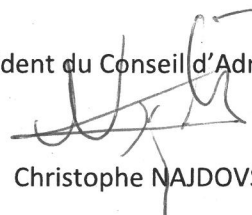
Vu les statuts de la régie personnalisée École Du Breuil ;

Sur proposition du Président du Conseil d'Administration de la régie personnalisée de l'École Du Breuil,

DELIBERE

Article unique : Autorisation est donnée à M. le Président du Conseil d'Administration de l'École Du Breuil de déposer auprès de la Direction régionale et Interdépartementale de l'agriculture, l'alimentation et la forêt (DRIAAF) les dossiers de demande d'habilitation des formations de BPA travaux aménagements paysagers et de CS arboriste-élagueur dont les référentiels figurent en annexes 1 et 2 de la présente délibération.

Le Président du Conseil d'Administration



Christophe NAJDOVSKI